DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Plan local d'Urbanisme
Commune
LES VILLARDS-SUR-THONES

Modification N°1

PIECE N°3.2

Plan de zonage

Procédures	Approuvée le
Elaboration	05/03/2020
Mise à jour 1	19/06/2020
Mise à jour 2	09/12/2020

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du ?? ?????? 2024 approuvant la modification n°1,

Monsieur Le Maire,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Edité le : 18/03/2024

Ech : 1/2500

Urbaniste
Territoires demain

Géomaticien
CICL Cartographie Informatique des Collectivités Locales

Fond Cadastre
Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/01/2024

LEGENDE

ZONES URBAINES
- UA — Zone principalement denses de la commune / densité 1
- UAc — Secteur de la zone UA dédié au maintien et au développement d'activités économiques
- UB — Zone secondaires moyennement denses / densité 2
- UBc — Secteur de la zone UB dédié au maintien et au développement d'activités économiques
- UC — Zone urbaines à dominante habitat pavillonnaire comprenant ou non des noyaux d'habitat ancien / densité 3
- UE — Zone urbaine à dominante aménagement ou équipement public
- UXa — Zone urbaine à dominante économique : artisanale
- UXc — Zone urbaine à dominante économique : commerciale

ZONES A URBANISER
- AUa — Zone à urbaniser en densité 1
- AUa1 — Secteur de la zone AUa destiné à une urbanisation d'une densité moyenne à forte
- AUa2 — Secteur de la zone AUa destiné à une urbanisation d'une densité moyenne
- 2AU — Futur zone à urbaniser

ZONES AGRICOLES
- A — Zone agricole
- Aa — Zone agricole, secteur d'alpage
- STECAL n°1 gestion de l'existant : hébergement de l'existant
- STECAL n°2 et n°3 à usage de restauration
- STECAL n°4 et n°5 à dominante économique

ZONES NATURELLES
- N — Zone à dominante naturelle et forestière ; où le bâti existant à usage d'habitation est géré ; non constructible
- Nh — Zone naturelle humide
- Ne — Zone naturelle où il y a des aménagements ou équipements publics, existants ou à créer, à gérer.

EMPLACEMENTS RESERVES
- Emprise d'Emplacement réservé
- ER 1 — Emprise d'Emplacement réservé

RENSEIGNEMENTS DIVERS
- Espace boisé classé
- Secteurs avec OAP
- Domaine skiable
- Chemins piétons à aménager, à créer ou à conserver
- Bâtiment de valeur identitaire (liste en annexe du réglement écrit)
- Bâtiment(s) pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones A et N en Habitation Cas 1 (liste en annexe du réglement écrit)
- Bâtiment(s) pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones A et N en Artisanat Cas 2 (liste en annexe du réglement écrit)

Liste des emplacements réservés

N°	Destination de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface (m²) ou Longueur (ml)
ER 2	Aménagement / élargissement de la VC1 - plus de 4 m de large – Le Liez	Commune	150 ml
ER 3	Création d'une voie au chef-lieu pour accès au cimetière - largeur de plateforme 4 m	Commune	85 ml
ER 4	Aménagement du carrefour VC1 et VC8 au Liez	Commune	930 m²
ER 5	Extension du groupe scolaire	Commune	4166 m²
ER 6	Création d'une voie au lieu-dit La Verdannaz (à l'Est)	Commune	700 m²
ER 8	Création d'une déviation à Plan de Bourgeal	Commune	2190 m²
ER 9	Elargissement de la voie communale de Luidefour à Vieugy – Largeur 2 m	Commune	365 m²
ER 10	Elargissement de la route du coin	Commune	277 m²
ER 11	Aménagement d'un espacepublic et/ou mise en œuvre d'un équipement public.	Commune	1176 m²